

Supériorité de l'état de virginité sur l'état du mariage

OVILA MELANÇON, C.S.C.

Le problème actuel

Dans son encyclique sur l'excellence de la virginité et de la parfaite chasteté consacrée à Dieu, S.S. Pie XII déplorait les déviations qui se font jour à ce sujet, par une exaltation indiscrete du mariage: « Parce qu'il y en a aujourd'hui un bon nombre, écrivait-il, qui, s'écartant de la voie droite sur ce point, exaltent tellement le mariage au point de le préférer même à la virginité, et déprécient à cause de cela la chasteté consacrée à Dieu et le célibat ecclésiastique, conscient des exigences de Notre charge apostolique, Nous devons proclamer et défendre, spécialement à présent, l'excellence du don de la virginité, pour garder de ces erreurs la vérité catholique ». ¹

Déjà, il avait signalé ces déviations, dans son allocution du 15 septembre 1952, aux Supérieures générales d'Instituts religieux réunies en congrès international à Rome: « Nous voulons Nous adresser à ceux qui, prêtres ou laïques, prédicateurs, orateurs ou écrivains, n'ont plus un mot d'approbation ou de louange pour la virginité vouée au Christ; qui, depuis des années, malgré les avertissements de l'Eglise et à l'encontre de sa pensée, accordent au mariage une préférence de principe sur la virginité; qui vont même jusqu'à le présenter comme le seul moyen capable d'assurer à la personnalité humaine son développement et sa perfection naturelle. Ceux qui parlent et écrivent ainsi, qu'ils prennent conscience de leur responsabilité devant Dieu et devant l'Eglise. Il faut les mettre au nombre des principaux coupables d'un fait dont Nous ne pouvons vous parler qu'avec tristesse: alors que, dans le monde chrétien et même partout ailleurs, retentissent aujourd'hui plus que jamais les appels aux Sœurs catholiques, on se voit bien à regret forcé d'y donner coup sur coup une réponse négative; on est même parfois contraint d'abandonner des œuvres anciennes, des hôpitaux et des établissements

1 — Encyclique *Sacra Virginitas*, 25 mars 1954, dans *Doc. Cath.*, 51 (1954) 579.

d'éducation — tout cela parce que les vocations ne suffisent pas aux besoins ». ²

Sans doute, le Saint-Père ne réproouve aucunement l'effort louable qui se dessine dans les domaines de la théologie, de la prédication et de la pastorale pour redonner au mariage l'honneur qui lui revient, et que les générations précédentes n'avaient pas suffisamment exploité. C'est pourquoi on pouvait écrire justement les lignes suivantes: « Les livres de piété de nos grands-parents n'avaient qu'une faible estime pour la condition du mariage. Ils n'y voyaient que tracas et embûches. C'est l'honneur de notre génération — on l'a assez dit, mais il faut bien le reconnaître — que d'avoir réhabilité, du moins dans la prédication, l'enseignement ordinaire et la pratique pastorale, la sainteté du mariage.

« Mais voici que, par un choc en retour d'ailleurs compréhensible, c'est le célibat consacré au Seigneur qui souffre aujourd'hui de n'être plus estimé autant qu'il le devrait. On prêche tant et si bien la sainteté du mariage que jeunes gens et jeunes filles y trouvent un bel idéal pour une générosité qui, pourtant, voudrait être sans réserve. Si l'enseignement d'il y a cinquante ans donnait souvent aux personnes mariées le sentiment que leur condition de vie était loin d'être sainte et généreuse, la prédication d'aujourd'hui remplit certains monastères de religieuses d'un « complexe d'infériorité » et souvent d'un ressentiment mal déguisé. Certaines supérieures même, à tort ou à raison, accusent cet enseignement de tarir la source de leurs vocations.

« N'est-il donc pas possible de prêcher de telle façon que soit exaltée la sainteté du mariage et plus encore celle de la sainte virginité » ? ³

Il n'y a, en effet, aucune opposition entre les différents éléments qui constituent l'intégrité de la doctrine chrétienne, pour autant qu'on les présente sans déborder les cadres de la vérité objective, bien que dans l'Eglise chacun soit libre d'adhérer à l'opinion qui lui paraît la plus vraisemblable « sur les points où les auteurs les plus autorisés des écoles catholiques se partagent ordinairement en avis contraires ». ⁴

2 — *Doc. Cath.*, 49 (1952) 1283.

3 — Apostolus, Mariage et virginité, dans *La Vie Spirituelle*, oct. 1953, p.279. Voir aussi E. ROLLAND, La continence ascétique, dans *Limitation des naissances et conscience chrétienne*, Paris, Ed. Familiales, 1950, p.332.

4 — S. S. PIE XI, Encyclique *Studiorum Ducem*, 29 juin 1923, dans *Actes de S. S. PIE XI*, Paris, Bonne Presse, t.1, p.266. Voir aussi S.S. PIE XII, *Discours pour le IVe centenaire de l'Université Grégorienne*, 17 oct. 1953, dans *Doc. Cath.*, 51 (1954) 156.

En conséquence, la XLIVe Session des Semaines Sociales de France, tenue à Bordeaux du 12 au 20 juillet 1957, rappelait opportunément, concernant le sujet qui nous intéresse présentement, que « il n'y a aucune contradiction entre l'exaltation des valeurs familiales et celles du célibat consacré et de la virginité. La pensée et la vie chrétiennes se portent d'un même élan vers ces deux états de vie, qui se font valoir l'un par l'autre et qui forment deux réalisations différentes d'une même sainteté conformément aux appels divins et aux vocations personnelles ». ⁵

Ne pas mésestimer le mariage

Le but de la présente étude est donc d'établir la supériorité de principe de l'état de virginité sur l'état du mariage, mais sans préjudicier en rien à la sainteté de celui-ci, que le Christ a élevé à la dignité de sacrement. De plus, nous essaierons d'apporter, pour l'ordre concret, le coefficient de relativité qui convient et qui place parfois telle personne mariée dans une sainteté personnelle qui dépasse celle de telle autre pratiquant la chasteté parfaite. ⁶

Par ailleurs, cette supériorité vaut pour l'état actuel de l'humanité, blessée par le péché originel; en effet, « au paradis perdu de l'état d'innocence, le mariage l'eût emporté sur la virginité sans que celle-ci pût marquer aucun avantage sur l'état conjugal, — en ce temps toute famille aurait eu son père et son prêtre en la personne de son chef ». ⁷ La génération aurait eu pour cause alors, comme actuellement, l'union physique de l'homme et de la femme, même avec un plaisir plus intense, mais sans le désordre de la concupiscence qui enlève actuellement à l'esprit la domination absolue sur la chair; ⁸ c'est pourquoi, « dans l'état d'innocence, la continence n'eût pas été louable ». ⁹

Saint Thomas rejette donc l'hypothèse de quelques anciens Pères, comme par exemple saint Grégoire de Nysse qui soutenait que « le dessein primitif était que nous ne naissions point de la corruption, c'est-à-dire de

5 — *Doc. Cath.*, 54 (1957) 1018.

6 — Voir SAINT THOMAS, *Somme théol.*, IIa IIae, q.152, a.4, sol.2.

7 — P. PHILIPPE DE LA TRINITÉ, O.C.D., *Amour mystique, chasteté parfaite*, dans *Mystique et continence* (Coll. *Etudes Carmélitaines*), Desclée De Brouwer, 1952, p.21.

8 — Voir Ia, q.98, a.2, c. & sol.3.

9 — *Ibid.*, sol.3.

l'union charnelle, mais selon un mode mystérieux de propagation, semblable à ce mode de propagation angélique qu'il admet, sans toutefois pouvoir l'expliquer ». ¹⁰

Les personnes qui se vouent à Dieu ne doivent donc pas mésestimer la grandeur du mariage; S.S. Pie XII a tenu à le rappeler: « Il ne faut pas, disait-il, que celui qui a résolu de garder la virginité mésestime ou méprise le mariage. Le mariage est une chose bonne, mais la virginité est meilleure ». ¹¹ C'est déjà l'attitude que recommandait saint François de Sales, en son langage délicat: « Le mariage est un sacrement, je veux dire par rapport à Jésus-Christ et à son Eglise »; « il est honorable à tous en tous et en tout, c'est-à-dire dans toutes les parties; à tous, car les vierges même doivent l'honorer avec humilité; en tous, car il est également saint entre les pauvres comme entre les riches; en tout, car son origine, sa fin, ses utilités, sa forme et sa matière sont saintes. C'est la pépinière du christianisme, qui remplit la terre de fidèles pour compléter au ciel le nombre des élus ». ¹²

La liturgie de la consécration des vierges, tout en exaltant la virginité, ne manque pas de signaler la sainteté du mariage; nous y lisons ces paroles dans la Préface: « Bien que nul interdit n'amointrisse l'honneur du mariage et que la bénédiction nuptiale n'ait pas cessé de sanctifier ce lien, il existe cependant des âmes plus hautes qui, dans le mariage se détournant de l'union conjugale, désirent ardemment la réalité divine qu'il représente et, s'écartant de ce qui s'y accomplit, s'attachent à ce qui y est symbolisé ». ¹³

L'usage du mariage n'est donc « ni un péché permis, ni un geste de médiocre valeur, à peine toléré à cause de la faiblesse humaine », ¹⁴ et ce n'est pas dans une telle perspective que le célibat doit être embrassé. Après avoir exposé la même pensée, les docteurs Biot et Galimard ajou-

10 — OLIVIER ROUSSEAU, O.S.B., Virginité et chasteté consacrée chez les Pères Grecs, dans *La chasteté* (Coll. *Problèmes de la Religieuse d'aujourd'hui*), Paris, Ed. du Cerf, 1953, p.63. Voir aussi Ia, q.98, a.2.

11 — Allocution aux professeurs de l'Ordre des Carmes Déchaux, 23 sept. 1951, dans *Doc. Cath.*, 48 (1951) 1294.

12 — *Introduction à la vie dévote*, Montréal, Fides, 1947, p.242.

13 — Trad. par J.-M. PERRIN, O.P., *La virginité chrétienne*, Desclée De Brouwer, 1955, p.227.

14 — E. TESSON, S.J., Sexualité, morale et mystique, dans *Mystique et continence*, p.368.

tent: « Ce n'est pas, pensons-nous, dans de telles dispositions d'esprit et de cœur que doit être celui qui s'avance au sacerdoce ou celle qui ferme sur elle les portes du cloître. Ce n'est pas dégoût de ce que Dieu, dans sa sagesse insondable, a créé et dont il a fait le moyen le plus habituel par lequel les humains accèdent à la révélation de ce qu'est l'amour, mais bien parce qu'ils se vouent d'emblée à un amour plus immédiatement spirituel ». ¹⁵

C'est pourquoi, à qui s'étonnerait de le voir traiter longuement de l'humilité dans son traité sur la virginité, saint Augustin répond: « Ici quelqu'un dira: Ceci n'est plus écrire sur la virginité, mais sur l'humilité. Comme si nous avions entrepris de parler de n'importe quelle virginité et non de celle qui est selon Dieu. Ce bien, plus je le vois grand, plus je redoute pour lui le voleur qui le déroberait, l'orgueil. Ce bien de la virginité, nul ne le garde que Dieu qui l'a donné: et Dieu est charité (I Jean, 4, 8). La gardienne de la virginité, c'est donc la charité: mais la demeure de cette gardienne c'est l'humilité. C'est là en effet qu'habite celui qui a dit que son Esprit repose sur celui qui est humble et pacifique et qui redoute sa parole (Is., 66, 2). Est-ce donc un hors-d'œuvre, si voulant mettre en une sûreté plus grande le bien dont j'ai fait l'éloge, j'ai pris soin également de préparer la demeure du gardien? Je parle en toute assurance et n'ai pas peur d'irriter contre moi ceux que je suis préoccupé d'avertir qu'ils ont à craindre avec moi pour eux-mêmes. Les époux humbles suivent l'Agneau, sinon partout où il ira, du moins jusqu'où ils peuvent, plus facilement que les vierges orgueilleuses ». ¹⁶

Deux états convergents vers la sainteté

Le mariage et la virginité sont deux états convergents vers la sainteté: « Mariée ou non, la fin que poursuit la femme est la même: l'union la plus étroite possible, et la plus profonde, avec le Christ, jusqu'à ce qu'elle soit consommée dans l'unité. La diversité des états, mariage et virginité, se fonde sur la différence des situations et des moyens d'élection ». ¹⁷

S'il y a, en effet, diversité des états de vie, et même diversité des âmes, il n'y a qu'une seule perfection chrétienne, une seule sainteté, qui consiste

15 — *Guide médical des vocations sacerdotales et religieuses*, Paris, Ed. Spes, 1947, p.227-228.

16 — Dans PERRIN, *La virginité chrétienne*, p.172; voir aussi p.154.

17 — Apostolus, Mariage et virginité, dans *La Vie Spirit.*, oct. 1953, p.280.

dans la ressemblance, finie et imparfaite, de la personnalité du Christ. C'est la raison pour laquelle « nous ne reconnaissons qu'une seule mystique, la mystique chrétienne. Et c'est pourquoi rien ne s'oppose à ce qu'une personne mariée ait une vocation tout à fait analogue à celle d'un religieux, par exemple celle de participer à l'agonie solitaire du Sauveur ». ¹⁸

Depuis la venue du Christ, en effet, dans tous les états de vie, l'âme chrétienne « doit se détacher spirituellement de tout ce qui est terrestre. C'est une nouvelle exigence de la liberté intérieure, que ce soit dans l'état du mariage, dans le bonheur, dans l'épreuve et dans la richesse ». ¹⁹ C'est ce qui faisait dire à l'Apôtre saint Paul: « La mesure du temps est resserrée; il reste donc que même ceux qui ont une femme soient comme s'ils n'en avaient pas, ceux qui pleurent comme s'ils ne pleuraient pas, ceux qui se réjouissent comme s'ils ne se réjouissaient pas, ceux qui achètent comme s'ils ne possédaient pas, ceux qui usent de ce monde comme s'ils ne possédaient pas; car elle passe la figure de ce monde ». ²⁰

Voilà pourquoi S.S. Pie XII a voulu rappeler que la sainteté est possible non seulement dans l'état de virginité, mais aussi dans celui du mariage, même si celui-ci est inférieur à celui-là: « De ce que la virginité doit être estimée comme un état plus parfait que le mariage, écrit-il, on ne doit pas conclure qu'elle doive être considérée comme nécessaire pour parvenir à la perfection chrétienne. Il est possible de vivre saintement, même sans chasteté consacrée à Dieu, comme le prouve l'exemple de tant de saints et de saintes, honorés par l'Église d'un culte public, qui ont été des époux fidèles et d'excellents pères et mères de famille; et il n'est pas rare de rencontrer des époux qui recherchent ardemment la perfection chrétienne ». ²¹

L'union des époux par le sacrement de mariage, que saint Paul met en parallèle avec l'union du Christ et de l'Église, ²² reste donc ouverte à l'union avec le Christ comme la vie religieuse et sacerdotale: « Même si les vierges, écrit Jean Vitalis, ont à cette union spirituelle une participation éminente, elles ne sont pas les seules à pouvoir en jouir, loin de là. Les per-

18 — TESSON, *Sexualité, morale et mystique*, dans *Mystique et continence*, p.370.

19 — C. SPICQ, O.P., *Commentaire des Epîtres aux Corinthiens*, dans L. PRIOT et A. CLAMER, *La sainte Bible*, Paris, Letouzey et Ané, 1949, t.11, 2e p., p. 221.

20 — *I Cor.*, 7, 29-31.

21 — Encyclique *Sacra Virginitas*, dans *Doc. Cath.*, 51 (1954) 592.

22 — Voir *Eph.*, 5, 22-33.

sonnes engagées dans le mariage peuvent y avoir part aussi, dans la mesure où elles vivent elles-mêmes selon l'Esprit de Dieu ». ²³

Terminologie

Il faudrait une étude assez longue pour analyser adéquatement les vertus relatives à la chasteté, les diverses formes de la virginité, et la terminologie qu'elles comportent. Nous n'en retiendrons que les éléments principaux.

1) *La pudeur*

Comme disposition naturelle à la vertu de tempérance, et conséquemment à la vertu de chasteté, il y a la pudeur. Pour la signifier, saint Thomas emploie le terme latin *verecundia*; on le traduit parfois par *honte*, *vergoigne*, ²⁴ mais aussi par *pudeur*, qui est le terme le plus communément employé à cette fin tant par la théologie que par la psychologie. ²⁵

La pudeur n'est pas une vertu, au sens propre, bien qu'on lui donne parfois « le nom de vertu, pour autant qu'elle est un sentiment digne d'éloge ». ²⁶ En effet, elle « n'entre pas dans l'essence même de la tempérance, c'est plutôt une disposition à cette vertu ». ²⁷ Ainsi, elle n'est que l'une des parties intégrales de la tempérance, c'est-à-dire « l'un des éléments nécessaires à sa constitution ». ²⁸ Il ne faut pas la confondre avec la pudibonderie, qui est une hypertrophie de la pudeur. ²⁹

2) *La pudicité*

Quant à la pudicité, elle concerne la répression des actes secondaires

²³ — *Spiritualité du laïc*, Paris, Lethielleux, 1948, p.55.

²⁴ — Voir J.-D. FOLGHERA, O.P., trad. de *La tempérance, Somme Théol.* de SAINT THOMAS, IIa IIae, q.141-154, Editions de la Revue des Jeunes, 1928, p.62, 67, 210, etc.

²⁵ — Voir R. GARRIGOU-LAGRANGE, O.P., *Les trois âges de la vie intérieure*, Paris, Ed. du Cerf, 1938, t.2, p.142. B. HARING, *La Loi du Christ*, Paris, Desclée & Cie, 1955 t.1, p.320. A. BRENNINKMEYER, *Traitement pastoral des névrosés*, Paris, Vitte, 1947, p.68. A. NIEDERMEYER, *Précis de médecine pastorale*, Mulhouse, Ed. Salvator, 1955, p.110, 113.

²⁶ — IIa, IIae, q.144, a.1.

²⁷ — Ibid., a.4, sol.4.

²⁸ — IIa IIae, q.143, a.un.

²⁹ — Voir BRENNINKMEYER, op. cit., p.68. DR R. BIOT, *Education de l'amouraris*, P Plon, 1949, p.6-9.

de l'acte voluptueux, tandis que la chasteté se rapporte à l'acte essentiel.³⁰ Voici comment saint Thomas compare pudicité et chasteté: « La pudicité a pour spécial objet l'acte voluptueux, et plus précisément ses signes extérieurs: regards, baisers, libertés impudiques, parce qu'ils sont plus apparents; la chasteté aura plutôt pour objet l'acte lui-même. La pudicité est donc ordonnée à la chasteté; elle n'est pas une vertu distincte d'elle, mais elle vise plus spécialement certaines choses qui s'y rapportent ». ³¹ La pudicité est donc l'une des parties subjectives de la tempérance, c'est-à-dire l'une de ses espèces. ³²

3) *La chasteté*

La chasteté est une autre des parties subjectives de la tempérance;³³ elle est « la tempérance de l'instinct sexuel ». ³⁴ Sa notion peut s'exposer comme suit: « La chasteté a pour but de réprimer tout ce qu'il y a de désordonné dans les jouissances voluptueuses. Or ces jouissances n'ont qu'une fin, perpétuer la race humaine en transmettant la vie par l'usage légitime du mariage. En dehors de là, toute volupté est strictement prohibée ». ³⁵

Il s'agit là du sens propre de la chasteté, qui est une vertu spéciale; en effet, au sens métaphorique, elle est une vertu générale qui s'oppose à tous les plaisirs défendus, à la prostitution spirituelle, stigmatisée par Jérémie: « Tu t'es prostituée à de nombreux amants ». ³⁶

De plus, il faut distinguer entre chasteté acquise et chasteté infuse: « La vertu acquise de chasteté telle qu'elle apparut chez les vestales fait descendre dans la sensibilité parfois troublée, bouleversée, la lumière de la droite raison. Quant à la chasteté infuse reçue au baptême, elle y fait descendre la lumière de la grâce, et elle se sert de la chasteté acquise, un peu comme notre intelligence se sert de notre imagination; elles s'exercent ensemble; la chasteté acquise est ainsi au service de la chasteté infuse ». ³⁷

30 — Voir IIa IIae, q.143, a.un.

31 — IIa IIae, q.151, a.4.

32 — Voir IIa IIae, q.143, a.un.

33 — Voir IIa IIae, q.143, a.un.

34 — HARING, *La Loi du Christ*, t.1, p.320.

35 — A. TANQUERAY, *Précis de théologie ascétique et mystique*, 7e éd., Paris, Desclée & Cie, 1928, p.691.

36 — *Jér.*, 3, 1. Voir IIa IIae q.151, a.2.

37 — GARRIGOU-LAGRANGE, *Les trois âges de la vie intérieure*, t.2, p.142.

En langage moderne, on pourra définir ainsi la chasteté chrétienne: « La disposition vertueuse spécifique, que crée l'amour spirituel de charité, lorsqu'il organise le domaine de l'instinct ou de l'amour sexuels, de façon que cet amour instinctif, loin de s'opposer à la communion de charité avec Dieu et les personnes humaines, soit élevé et finalisé par elle ». ³⁸

4) *La continence*

Au sens strict, la continence est une partie potentielle ou vertu annexe de la tempérance, c'est-à-dire une vertu qui impose « à des matières secondaires aussi la même mesure que la première à une matière principale ». ³⁹ Nous pourrions définir ainsi l'homme continent: « Celui dont l'appétit concupiscible n'est pas encore soumis à la raison, mais dont la volonté est décidée à s'y soumettre ». ⁴⁰

Saint Thomas compare la continence à la tempérance, comme la vertu initiale à la vertu parfaite. ⁴¹ En effet, « la première est moins parfaite, parce que la force ordonnatrice de la raison n'informe encore que la volonté. Dans la seconde, le désir sensuel lui-même est sous l'emprise de l'*ordo rationis*. [. . .]

« S'il s'agit de mesurer le mérite de l'acte, l'engagement de la volonté libre est seul en cause. Plus grand est l'acte de charité, plus grandes les difficultés surmontées par amour, et plus grand aussi est le mérite. Mais quand il s'agit de la beauté et de la perfection de la vertu, celle-là est plus parfaite qui n'a pas seulement affermi la volonté, mais mis en ordre la vie même des tendances ». ⁴²

Cependant, en pratique, on identifie souvent la continence avec le célibat, sous ses différentes formes: « La continence absolue est un devoir pour toutes les personnes qui ne sont pas unies par les liens d'un légitime mariage. Elle doit donc être pratiquée par tous avant le mariage comme aussi par ceux qui sont dans le saint état de veuvage. Mais il est en outre

38 — G. GILLEMAN, S.J., *Le Primat de la charité en théologie morale*, Louvain-Paris, 1952, p.287.

39 — IIa IIae, q.143, a.un.

40 — O. LOTTIN, *Morale fondamentale* (Coll. *Bibliothèque de théologie*), Paris, Desclée & Cie, 1954, t.1, p.374.

41 — Voir IIa IIae, q.143, a.un., sol.1.

42 — HABING, *La Loi du Christ*, t.1, p.319.

des âmes d'élite appelées à pratiquer la continence toute leur vie, soit dans l'état religieux, soit dans le sacerdoce, soit même dans le monde ». ⁴³

5) *La virginité*

La virginité est une vertu spéciale plus parfaite que la chasteté et qui se distingue d'elle, car elle offre à Dieu l'intégrité du corps et du cœur pour toute la vie: « Se garder pur de toute volupté, écrit saint Thomas, est plus excellent que d'éviter seulement ce qu'elle peut avoir de déréglé. La virginité est donc une vertu spéciale, qui se distingue de la chasteté, comme la magnificence se distingue de la libéralité ». ⁴⁴ Cette supériorité se vérifie évidemment dans le cas de la virginité authentique, non de ses contrefaçons: « La virginité est l'expression la plus noble de la chasteté; on aura garde bien entendu de la confondre avec le célibat du misogyne, de la vieille fille misanthrope, ou, d'une façon générale, de l'égoïste que rebutent les charges du mariage ». ⁴⁵

Ajoutons encore qu'il s'agit de la virginité entendue au *sens moral*, non au sens naturel et matériel; il faut distinguer dans la virginité, en effet, ce qui est essentiel et accidentel, ce qui est formel et matériel. A ce sujet, le Docteur angélique écrit notamment ce qui suit: « Etant donné que la virginité s'oppose à la volupté, il s'ensuit que l'intégrité de la chair lui est accidentelle; l'exemption du plaisir sensible en est comme la matière; le renoncement volontaire et perpétuel à ce plaisir en est la forme et le couronnement. ⁴⁶ — Ce que l'on apporte en naissant, c'est la virginité considérée au point de vue matériel, mais non ce qu'elle a de spécifique, le renoncement voulu qui la consacre à Dieu et en fait une vertu ». ⁴⁷

En conséquence, au point de vue moral et formel, la virginité n'est perdue que par une sensation voluptueuse consentie: « L'intégrité de la chair est accidentelle à la virginité, affirme encore le même Docteur; elle n'est qu'une conséquence du renoncement volontaire à la volupté. Si donc c'est autrement qu'elle est perdue, cela est aussi indifférent à la virginité qu'une blessure au pied ou à la main. ⁴⁸ — S'il n'y a ni intention ni consentement,

43 — TANQUERAY, *Précis de théologie ascétique et mystique*, p.695.

44 — IIa IIae, q.152, a.3.

45 — HARING, op. cit., p.320.

46 — IIa IIae, q.152, a.1.

47 — Ibid., a.3, sol.1.

48 — Ibid., a.1, sol.3.

quoiqu'il y ait sensation voluptueuse, la virginité demeure inviolée, puisqu'il n'y a pas eu d'impudicité qui seule lui est incompatible ». ⁴⁹

De plus, le repentir et la réparation des fautes passées peuvent rétablir la virginité, au sens moral et formel: « La pénitence peut refaire ce qu'il y a de formel dans la vertu, mais non ce qu'il y a de matériel. Elle ne rend pas au prodigue les richesses qu'il a gaspillées. Elle ne refait pas non plus une nouvelle virginité dans le corps, mais dans la volonté ». ⁵⁰

LES DIVERSES FORMES DE LA VIRGINITÉ

La virginité n'est pas la plus importante de toutes les vertus, mais elle est « la plus excellente espèce du genre chasteté ». ⁵¹ Elle comporte deux formes principales: le célibat ecclésiastique et la vie religieuse.

La chasteté parfaite est imposée aux clercs de l'Église latine qui sont dans les Ordres majeurs; ⁵² elle est aussi l'objet de l'un des trois vœux de l'état religieux. ⁵³ A la vie religieuse proprement dite, s'apparentent les Instituts séculiers dans lesquels « la promesse de chasteté parfaite et de célibat sera presque toujours l'objet d'un vœu », ⁵⁴ et plus précisément toujours pour les membres au sens strict. ⁵⁵ Sans réaliser certaines propriétés canoniques requises pour constituer l'état juridique de perfection au sens strict, comme par exemple les vœux publics ⁵⁶ et la vie commune, ⁵⁷ ces Sociétés nouvelles sont cependant considérées comme appartenant à la substance de la vie de perfection. ⁵⁸

La virginité se rencontre aussi chez de simples laïcs, et il est possible « que tel cas de célibat dans le monde soit, non canoniquement, mais,

49 — Ibid., sol.4.

50 — IIa IIae, q.152, a.3, sol.3.

51 — IIa IIae, q.152, a.5.

52 — Voir can. 132, § 1.

53 — Voir can. 487.

54 — J. CREUSEN, S.J., *Religieux et Religieuses d'après le Droit ecclésiastique*, 7e éd., Desclée De Brouwer, 1957, p.290.

55 — Voir Constitution apostolique *Provida Mater* 2 fév. 1947, Loi particulière art.3, § 2, dans P. CATTIN et H. TH. CONUS, *Aux sources de la vie spirituelle*, Paris, Ed. St-Paul, 1951, p.927.

56 — Voir can.488, 1e.

57 — Voir can. 673.

58 — Voir Constitution apostolique *Provida Mater*, loco cit., p.923. S.S. PIE XII, Motu proprio: *Primo feliciter*, 12 mars 1948, dans CATTIN-CONUS, op. cit., p.933.

au for interne, un célibat religieux ». ⁵⁹ Dans son encyclique sur la virginité, S.S. Pie XII en fait mention: « Cette vertu, écrit-il, est également florissante chez de nombreux fidèles qui restent à l'état purement laïque; car il y a des hommes et des femmes qui ne sont pas dans l'état public de perfection et qui cependant renoncent totalement au mariage et aux plaisirs de la chair de propos délibéré et même par vœu privé, afin de servir plus librement le prochain et d'unir leur âme à Dieu plus facilement, et d'une manière plus intime ». ⁶⁰

Sur le plan laïc, il faut signaler aussi la chasteté du veuvage, qui peut revêtir le caractère d'une prolongation des grâces du mariage et d'une préparation de leur épanouissement dans la lumière de Dieu. Aux participants des Journées familiales internationales, S.S. Pie XII disait, en effet: « Bien que l'Eglise ne condamne pas les secondes noces, elle marque sa prédilection pour les âmes qui veulent rester fidèles à leur époux et au symbolisme parfait du sacrement de Mariage. Elle se réjouit de voir cultiver les richesses spirituelles propres à cet état. La première de toutes, Nous semble-t-il, est la conviction vécue que, loin de détruire les liens d'amour humain et surnaturel contractés par le Mariage, la mort peut les perfectionner et les renforcer. Sans doute, sur le plan purement juridique et sur celui des réalités sensibles, l'institution matrimoniale n'existe plus; mais ce qui en constituait l'âme, ce qui lui donnait vigueur et beauté, l'amour conjugal avec toute sa splendeur et ses vœux d'éternité, subsiste, comme subsistent les êtres spirituels et libres qui se sont voués l'un à l'autre ». ⁶¹

Ajoutons que, au cours des considérations qui suivront, la terminologie utilisée par les différents auteurs cités pour signifier la virginité, n'aura pas toujours le sens technique déterminé précédemment. Parfois, il s'agira de termes équivalents; en d'autres cas, c'est le contexte qui permettra de saisir le sens exact des différents termes, qui sont d'une relative variété. Pour illustrer, mentionnons quelques locutions employées par S.S. Pie XII, dans son encyclique sur la virginité: sainte virginité, parfaite chasteté

59 — P. PHILIPPE DE LA TRINITÉ, *Amour mystique, chasteté parfaite*, dans *Mystique et continence*, p.25.

60 — *Doc. Cath.*, 51 (1954) 579.

61 — *Doc. Cath.*, 54 (1957) 1287.

consacrée au Seigneur,⁶² célibat ecclésiastique,⁶³ virginité chrétienne,⁶⁴ état de chasteté parfaite,⁶⁵ etc.

Supériorité de la virginité sur le mariage — Le fait

Ce n'est pas tant la morale que la Révélation et la dogmatique, qui peuvent projeter un rayon de lumière sur le conseil évangélique de la chasteté parfaite. A ce sujet, le père Tesson écrit, en effet: « Cette doctrine, la morale ne la justifie pas par des principes rationnels, elle la reçoit du magistère infaillible de l'Eglise parlant au nom de Dieu. Par conséquent, pour comprendre cet enseignement, il faut le replacer dans le contexte des vérités révélées et de la dogmatique chrétienne. On n'en perçoit le sens et la justification qu'à la lumière de la foi ».⁶⁶

De plus, cette supériorité n'est valable que dans le contexte actuel du péché d'origine et de la Rédemption: « La virginité chrétienne est grâce du Christ, affirme le père Perrin, donnée et reçue pour le royaume des cieux. On ne peut la comprendre sans référence au péché qui déséquilibre la nature humaine et, moins encore, à la grâce rédemptrice qui la relève et la divinise. Plus que réparation du péché, elle est anticipation du monde définitif où, dès maintenant, la Résurrection du Seigneur introduit les siens ».⁶⁷

Cette supériorité est d'abord clairement affirmée par saint Paul: « En ce qui concerne les vierges, je n'ai pas de commandement du Seigneur. Mais je donne un avis, en homme qui, par la miséricorde du Seigneur, est digne de confiance. Je pense donc que cet état est bon, à raison de la nécessité présente, oui il est bon pour l'homme d'être ainsi. Es-tu lié à une femme, ne cherche pas à te delier. Tu n'es pas lié à une femme, ne cherche pas de femme. Si pourtant tu te maries, tu ne pêches pas; et si la vierge se marie, elle ne pêche pas. Mais ceux-là connaîtront la tribulation de la chair, et moi je voudrais vous l'épargner ».⁶⁸

62 — Voir *Doc. Cath.*, 51 (1954) 577.

63 — *Ibid.*, col. 579.

64 — *Ibid.*, col.580.

65 — *Ibid.*, col.593.

66 — Sexualité, morale et mystique, dans *Mystique et continence*, p.371.

67 — *La virginité chrétienne*, p.7. Voir aussi P. HERMAND, O.P., Vertu et vœu de chasteté, dans *La chasteté*, p.128.

68 — *I Cor.*, 7, 25-28.

Notre-Seigneur avait signalé implicitement cette supériorité, en établissant, en un pays où tout homme avait jusque là l'obligation de se marier, la catégorie des volontaires de la continence et de la chasteté parfaite en vue du royaume des cieux: « Il y a en effet des eunuques qui le sont de naissance; il y en a d'autres qui le sont devenus par le fait des hommes; il y en a d'autres enfin qui le sont devenus de leur propre fait à cause du royaume des cieux. Comprenne qui pourra »!⁶⁹

Dans la lumière charismatique de la prophétie, l'auteur de l'Apocalypse rend un témoignage identique, que la théologie du moyen âge et la liturgie n'ont cessé d'appliquer à la virginité: « J'eus une vision: voici que l'Agneau se tenait debout sur le mont Sion, accompagné de cent quarante-quatre mille qui portaient son nom et le nom de son Père inscrit sur leur front. J'entendis une voix venant du ciel, semblable à la voix des grandes eaux et au bruit d'un fort tonnerre; la voix que j'entendis était pareille à celle de citharistes, jouant sur leurs cithares. Ils chantent un cantique nouveau devant le trône, devant les quatre Animaux et les Vieillards. Personne ne pouvait apprendre le cantique à l'exception des cent quarante-quatre mille, les rachetés de la terre; ce sont ceux qui ne se souillèrent pas avec les femmes: car ils sont vierges; ceux qui suivent l'Agneau partout où il va; ils furent rachetés d'entre les hommes pour être une oblation pour Dieu et pour l'Agneau et dans leur bouche on n'a pas trouvé de mensonge: ils sont sans tache ».⁷⁰

Les Pères du concile de Trente ont tenu à déclarer solennellement cette vérité, contre les Luthériens: « Si quelqu'un dit que l'état du mariage doit être préféré à l'état de virginité ou du célibat, et que ce n'est pas quelque chose de meilleur et de plus heureux, de demeurer dans la virginité ou dans le célibat que de se marier: qu'il soit anathème ».⁷¹ S.S. Pie IX réitérait cette condamnation en termes équivalents, dans son encyclique *Multiplices inter*, en date du 10 juin 1851.⁷²

S.S. Pie XII a tenu à rappeler cette même vérité à quelques reprises, notamment dans son allocution aux Carmes Déchaux, le 23 septembre

69 — *Mt.*, 19, 12.

70 — *Apoc.*, 14, 1-5.

71 — Voir DENZ., n.980.

72 — Voir DENZ., n.1774a.

1951,⁷³ de même que dans son encyclique sur la virginité.⁷⁴ Dans ce dernier document, le Saint-Père a rectifié certaines opinions erronées, en affirmant qu'on ne se sanctifie pas mieux dans le mariage que dans la virginité, ni que l'apostolat est plus efficace dans le mariage que dans la virginité.⁷⁵ Le même Pontife a cru devoir condamner, en d'autres circonstances, ceux qui accordent au mariage une préférence de principe sur la virginité, en le présentant « comme le seul moyen capable d'assurer à la personnalité humaine son développement et sa perfection naturelle ». ⁷⁶ Le Souverain Pontife avait exposé des considérations analogues dans son allocution aux sages-femmes, le 29 octobre 1951.⁷⁷

Quant à saint Thomas, le Docteur commun de l'Eglise, voici les raisons qu'il allègue pour affirmer la supériorité de la virginité sur le mariage: « Ce fut l'erreur de Jovinien de prétendre que la virginité n'est pas supérieure au mariage. Mais cette erreur est réfutée et par l'exemple du Christ qui choisit pour mère une vierge et garda lui-même la virginité, et par l'enseignement de saint Paul, et par la raison elle-même qui admet que le bien divin est supérieur au bien humain, le bien de l'âme à celui du corps, le bien de la vie contemplative à celui de la vie active. Or, la virginité est le moyen de la vie contemplative qui procure le bien de l'âme en méditant « les choses de Dieu »; tandis que le mariage a pour objet un bien corporel: la multiplication matérielle du genre humain, et qu'il appartient à la vie active parce que les époux doivent nécessairement « avoir souci des choses de ce monde ». Il est donc hors de doute que la virginité ne soit plus excellente que la chasteté conjugale ». ⁷⁸

En effet, selon le même Docteur, « se garder pur de toute volupté est plus excellent que d'éviter seulement ce qu'elle peut avoir de déréglé. ⁷⁹ — La chasteté conjugale a le seul honneur de s'abstenir des jouissances défendues; elle n'est donc en rien supérieure à la chasteté commune. L'état de veuvage y ajoute quelque chose, mais sans atteindre à cette perfection

73 — Voir *Doc. Cath.*, 48 (1951) 1294.

74 — Voir *Doc. Cath.*, 51 (1954) 585.

75 — Voir *Ibid.*, 589-590.

76 — Allocution aux Supérieures générales d'ordres et de Congrégations religieuses 15 sept. 1952, dans *Doc. Cath.*, 49 (1952) 1283.

77 — Voir *Doc. Cath.*, 48 (1951) 1490.

78 — *IIa IIae*, q.152, a.4.

79 — *Ibid.*, a.3.

de n'avoir pas du tout connu la volupté sensuelle, perfection réservée à la seule virginité. Seule aussi, cette dernière est donc une vertu spéciale supérieure à la chasteté, comme la magnificence l'est à la libéralité ». ⁸⁰ C'est pourquoi, selon saint Augustin, le mariage « n'égale en bonté ni la continence des vierges ni même celle des veuves ». ⁸¹

Il ne faut pas conclure, pour autant, que la virginité est la plus grande des vertus. Ainsi, le père Garrigou-Lagrange, en expliquant la pensée exprimée par saint Thomas à ce sujet, ⁸² écrit ce qui suit: « La virginité n'est pas la plus haute des vertus, mais elle est la forme la plus parfaite de la vertu de chasteté. Elle vient au-dessous des vertus théologiques, qui nous unissent immédiatement à Dieu, au-dessous de la prudence qui dirige toutes les vertus morales, au-dessous de la vertu de religion, qui rend à Dieu le culte qui lui est dû, et qui lui offre les actes de la chasteté religieuse; elle est même au-dessous de la vertu de force, qui sacrifie non seulement certains plaisirs, mais toute la vie pour Dieu en supportant, s'il le faut, le martyre. Toujours la fin dépasse les moyens, et ceux-ci sont d'autant plus parfaits qu'ils se rapprochent davantage du but auquel ils sont ordonnés.

« Mais, si elle n'est pas la plus haute des vertus, la virginité donne pour ainsi dire un corps visible à la vertu suprême de l'amour de Dieu, car elle la manifeste splendidement, en renonçant jusqu'à la mort à tout autre amour ». ⁸³

Supériorité de la virginité sur le mariage — Les conditions

1) *A cause du Royaume des cieux*

A ce sujet, Notre-Seigneur est très explicite dans l'Évangile: « Il y a en effet des eunuques, disait-il à ses disciples, qui le sont de naissance; il y en a d'autres qui le sont devenus par le fait des hommes; il y en a d'autres enfin qui le sont devenus de leur propre fait à cause du Royaume des cieux ». ⁸⁴ Jésus proposait ainsi visiblement l'idéal de la chasteté parfaite

80 — Ibid., sol.5.

81 — Traité de la sainte virginité, dans PERRIN, *La virginité chrétienne*, p.139.

82 — Voir IIa IIae, q.152, a.5.

83 — *L'Amour de Dieu et la Croix de Jésus*, Juvisy, Ed. du Cerf. 1929, t.1, p.396.

84 — *Mt.*, 19, 12.

qu'il réalisait lui-même, ainsi que certains personnages privilégiés de son entourage: saint Jean-Baptiste, la Sainte Vierge, saint Joseph.

Dans son encyclique sur la virginité, S.S. Pie XII commente ainsi ces paroles du Sauveur: « Comme l'ont enseigné très clairement les saints Pères et Docteurs de l'Eglise, la virginité ne peut être une vertu chrétienne si nous ne l'embrassons pas « pour le royaume des cieux »; c'est-à-dire si nous ne prenons pas cette condition de vie pour pouvoir plus facilement nous appliquer aux choses divines; pour arriver un jour plus sûrement à la béatitude éternelle; pour pouvoir enfin plus librement conduire les autres aussi au royaume des cieux en nous y appliquant avec soin ». ⁸⁵

La virginité dont parle Notre-Seigneur n'est donc pas « cette virginité philosophique, qui renonce aux sollicitudes du mariage pour se réserver plus de loisirs en vue de l'étude; mais la vraie virginité, la virginité chrétienne, qui se presse sur les pas de l'Agneau pour l'amour de lui et pour l'amour d'elle-même, à cause du royaume des cieux ». ⁸⁶

2) *Pour vaquer aux choses divines*

A ce sujet, saint Thomas affirme que « la fin, qui fait de la virginité une vertu, c'est la liberté de s'occuper des choses divines ». ⁸⁷ Cette condition est nécessaire pour authentifier la virginité chrétienne, mais elle n'est pas la plus déterminante: celle-ci étant la charité, comme nous l'expliquerons plus loin.

S.S. Pie XII a relevé cette condition dans son encyclique sur la virginité: « L'Apôtre des nations, écrit-il, inspiré de l'Esprit-Saint, nous avertit: « L'homme qui n'est pas marié a souci des affaires du Seigneur, des moyens de plaire au Seigneur. . . Et la femme sans mari, comme la vierge, pense aux choses du Seigneur, pour être sainte de corps et d'esprit » (I Cor., 7, 32, 34). Telle est donc la première intention, telle est la principale raison de la virginité chrétienne: à savoir d'aspirer uniquement et de diriger son esprit et son cœur vers les choses divines; de vouloir plaire à Dieu

85 — *Doc. Cath.*, 51 (1954) 580.

86 — D. BUZY, S.C.J., Commentaire de l'Evangile selon saint Matthieu, dans L. PIROT et A. CLAMER, *La sainte Bible*, Paris, Letouzey et Ané, 1950, t.9, p.252.

87 — IIa IIae, q.152, a.5.

en toutes choses; de penser à lui intensément et de lui consacrer totalement son esprit et son corps ». ⁸⁸

3) *Par charité envers Dieu et envers le prochain*

Le primat de la virginité sur le mariage n'est pas fondé sur des motifs naturels, mais il s'établit avant tout sur la charité surnaturelle envers Dieu d'abord, et aussi envers le prochain. Commentant la première épître de saint Paul aux Corinthiens, le père Allo écrit à ce sujet: « La grandeur de la virginité et du célibat est toute *surnaturelle*, et n'existe réellement que là où cet état est embrassé par surabondance de l'amour de Dieu, entraînant celui du prochain, amour et service auxquels l'appelé craint de ne plus laisser un champ assez libre et assez vaste s'il restreint sa liberté, même par les liens les plus légitimes et les plus nécessaires pour l'ensemble des hommes ». ⁸⁹

La virginité est bonne non pas « en tant qu'elle fait renoncer à ce que le mariage a de bon ». ⁹⁰ Sa supériorité ne doit pas s'établir en l'opposant aux tendances naturelles, ni même aux vertus conjugales ou familiales, mais par référence à l'exercice de la charité; en effet, « positivement la vie mystique est essentiellement fonction de l'amour théologal et non pas de la continence absolue. Si la chasteté consacrée à Dieu est de fait plus parfaite que le mariage, c'est précisément en fonction de l'amour de Dieu. C'est donc plutôt dans l'état de chasteté consacrée que dans le mariage, mais pour un motif d'ordre théologal, qu'il faut s'attendre à rencontrer de plus fréquentes réussites mystiques, — tout en se rappelant, bien sûr, que Dieu est maître de ses dons ». ⁹¹

C'est donc la charité qui doit être considérée comme le critère ultime du primat de la virginité sur le mariage: « Il faut dire et redire que la raison d'être de la virginité, son point de départ et sa réalisation plénière est la divine charité: elle est toute de l'amour et pour l'amour ». ⁹²

88 — *Doc. Cath.*, 51 (1954) 581.

89 — Cité par P. PHILIPPE DE LA TRINITÉ, *Amour mystique, chasteté parfaite, dans Mystique et continence*, p.21.

90 — E. MERSCH, S.J., *Amour, mariage, chasteté*, dans *Intelligence et conduite de l'amour*, 7e éd., Desclée De Brouwer, 1945, p.120.

91 — P. PHILIPPE DE LA TRINITÉ, *loco cit.*, p.26.

92 — PERRIN, *La virginité chrétienne*, p.97.

Selon les saints Pères, la chasteté parfaite est une espèce de mariage spirituel qui unit l'âme au Christ; S.S. Pie XII explique comment la charité inspire et anime la virginité chrétienne: « Il n'y a donc rien d'autre qui incline avec suavité la vierge à consacrer totalement son corps et son âme au divin Rédempteur, sinon l'amour de Dieu, selon les très belles paroles que saint Méthode, évêque d'Olympe, met sur ses lèvres: « O Christ, tu es tout pour moi. Je me garde chaste pour toi, et tenant ma lampe resplendissante, je cours au-devant de toi ». C'est donc l'amour du Christ qui conseille à la vierge de se réfugier dans l'enceinte d'un monastère, et d'y demeurer toujours pour contempler et aimer plus librement et plus facilement son Époux céleste; c'est cet amour qui la stimule puissamment à entreprendre les œuvres de miséricorde en faveur du prochain de toutes ses forces jusqu'à la mort ».⁹³

Ce primat de la continence sur le mariage est donc conditionné avant tout par une plus grande charité; cependant il faut ajouter que « ce primat n'est existentiellement affirmé que pour l'état de rédemption où joue de manière centrale le sacrifice d'amour, car le célibat est un dur sacrifice pour la nature humaine ».⁹⁴ C'est pourquoi certains Pères n'ont pas hésité à comparer ce sacrifice au martyre lui-même, comme, par exemple, saint Grégoire le Grand qui disait: « Car, bien que le temps de la persécution soit passé, notre paix a cependant son martyre; bien que nous ne présentions pas notre cou au fer, nous tuons les désirs charnels avec un glaive spirituel ».⁹⁵

Incidemment, rappelons que le célibat ecclésiastique réalise les conditions ordinaires de la virginité, mais qu'un autre motif s'y ajoute: celui de servir à l'autel. S.S. Pie XII a noté ce fait: « Il faut observer, de plus, que les ministres sacrés s'abstiennent complètement du mariage non seulement pour qu'ils s'acquittent de leur charge apostolique, mais également parce qu'ils servent à l'autel. Car, si déjà dans l'Ancien Testament, les prêtres s'abstenaient de l'usage du mariage lorsqu'ils s'acquittaient du service du Temple pour ne pas contracter l'impureté légale comme les autres hommes, combien plus il convient que les ministres de Jésus-Christ, qui offrent chaque jour le Sacrifice eucharistique, se distinguent par une chasteté perpétuelle ».⁹⁶

93 — Encyclique *Sacra Virginitas*, dans *Doc. Cath.*, 51 (1954) 582.

94 — P. PHILIPPE DE LA TRINITÉ, loco cit., p.21.

95 — Cité par S.S. PIE XII, loco cit., col.593.

96 — Ibid., col.584-585.

De plus, comme il faudrait une longue étude pour traiter l'idée suivante d'une façon adéquate et avec les précisions requises, signalons simplement que la charité envers le prochain, qui découle de l'amour de Dieu dans l'état de chasteté parfaite, doit s'épanouir en maternité ou paternité spirituelles,⁹⁷ en prenant garde de ne pas verser dans l'activisme fébrile.⁹⁸

Des précédentes considérations sur la charité, il est facile de conclure que l'état de chasteté parfaite ne peut être embrassé par crainte des sacrifices et des dévouements que le mariage impose, encore moins par orgueil ou par mépris des réalités conjugales. S.S. Pie XII a indiqué ces critères négatifs, qui sont comme l'envers des critères positifs déjà exposés : « Ils ne peuvent donc revendiquer l'honneur de la virginité chrétienne ces chrétiens ou chrétiennes qui renoncent au mariage par égoïsme démesuré ou pour en fuir les charges, comme l'observe saint Augustin, ou même, à la manière des pharisiens, pour faire orgueilleusement parade de leur intégrité corporelle, ce que déjà le concile de Gangres réprouvait, condamnant ceux qui, vierges ou continents, s'abstenaient du mariage comme d'une abomination et non pour la beauté et la sainteté même de la virginité ».⁹⁹

La virginité n'a donc rien de commun avec le « célibat du misogyne, de la vieille fille misanthrope, ou, d'une façon générale, de l'égoïste que rebutent les charges du mariage ».¹⁰⁰ Au contraire, elle tend de plus en plus, avec le progrès des purifications ascétiques et passives de la vie intérieure, à dégager les puissances affectives elles-mêmes des scories de l'égoïsme; ainsi, celui qui voue la chasteté « aimera, mais autrement, d'un amour dégagé au maximum de convoitise, débarrassé de recherche personnelle et de calculs jouisseurs. [. . .] Et la chasteté, amour plus puissant que l'amour, donnera des pères et des mères à ceux qui n'en ont plus. Elle entourera de sollicitude et de tendresse les misères des malades et la décrépitude des vieillards ».¹⁰¹

(A suivre)

97 — Voir PERRIN, *La virginité chrétienne*, p.47-59.

98 — Voir Ibid., p.106-110.

99 — Loco cit., col.580.

100 — HARING, *La Loi du Christ*, t.1, p.320.

101 — MERSCH, Amour, mariage, chasteté, dans *Intelligence et conduite de l'amour*, p.126-127.